

CHARTE D'AFFRANCHISSEMENT

La presque totalité des localités environnant Saint Rémy étaient reconnues franches depuis longtemps, lorsque ses habitants, dont la condition mainmortable faisait exception, se décidèrent enfin à solliciter leur affranchissement.

Des pourparlers eurent lieu entre leurs syndics et les religieux.

Les premiers offrirent une somme de 52 livres à percevoir annuellement, comme doublement de la taille seigneuriale.

Ceux-ci qui n'ignoraient pas que le produit des mainmortes était rare et toujours sujet à contestation, acceptèrent la proposition, mais sous la réserve que le bénéfice n'aurait aucun effet pour ceux de leurs vassaux qui quitteraient Saint Rémy pour habiter des lieux mainmortables, et aussi sans préjudice de leurs autres droits seigneuriaux.

Le contrat fut rédigé sur ces bases.

Sources: Chartes des communes en Bourgogne